



Alger le 1^{er} juillet 2021

Communiqué de Presse

La Banque d'Algérie a reconduit, pour la quatrième fois, jusqu'au 30 septembre 2021, les mesures d'allègement de certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers contenues dans l'instruction n°05-2020 du 6 Avril 2020.

Les mesures d'allègement applicables aux banques :

1. Réduction du seuil minimum du coefficient de liquidité ;
2. Dispense des banques et des établissements financiers de l'obligation de construction du coussin de sécurité.

Les mesures d'allègement applicables à la clientèle des banques :

1. Report du paiement des tranches de crédit, arrivant à échéance, ou rééchelonnement des créances de la clientèle impactée par la conjoncture induite par la Covid19 ;
2. Poursuite des financements en faveur des clients qui bénéficient déjà des mesures de report ou de rééchelonnement des créances.

Ces mesures sont arrêtées dans le cadre de la poursuite du soutien en faveur des entreprises, à l'effet de réduire les répercussions de la pandémie sur leur activité.